

**Certificat d'examen de type**  
**n° F-05-K-1792 du 7 novembre 2005**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/E030761-D6**

**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses**  
**FOSS type INFRATEC 1241**

**(classe II)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses, au vu de l'avis du 27 mars 2002 de la Commission Technique Spécialisée (CTS) "Mesurages divers".

**FABRICANT :**

FOSS TECATOR AB – Litteratuvägen, 8 – Box 70- SE – 263 21 HÖGANÄS – SUEDE

**DEMANDEUR :**

FOSS France SA –35 rue des Peupliers – BP 913 – 92009 NANTERRE CEDEX

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° F-02-K-049 du 28 mars 2002 complété par les certificats n° F-02-K-085 du 17 juillet 2002, n° F-03-K-163 du 25 avril 2003, n° F-04-K-115 du 15 mars 2004 et n° F-05-K-0662 du 20 avril 2005 relatifs à l'humidimètre FOSS type INFRATEC 1241.

**CARACTERISTIQUES :**

L'humidimètre FOSS type INFRATEC 1241 faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par l'ajout de la courbe de calibration « avoine blanche » :

Avoine blanche	8 % à 25 %	6624D9A2	99DC53AC	ED495403	0F793FBE
----------------	------------	----------	----------	----------	----------

Les autres caractéristiques sont inchangées.

**SCELLEMENTS :**

Les scellements sont identiques à ceux définis dans le certificat F-02-K-049 précité.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci. Elle est constituée de deux étiquettes autocollantes destructibles par arrachement qui sont situées sur la face latérale droite de l'instrument.

Sur une de ces étiquettes, un emplacement est réservé pour l'apposition de la marque de vérification primitive.

La liste des espèces et des étendues de mesure correspondantes figure sur la deuxième étiquette d'identification. Celle-ci comporte également la mention suivante : "seuls les produits et les étendues ci-dessus sont contrôlés par l'Etat".

Lorsque l'instrument est connecté à une imprimante externe, celle-ci comporte une étiquette spécifiant la mention suivante : "En cas de litige, seule l'indication affichée par l'humidimètre fait foi".

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat F-02-K-049 précité.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E030761-D6, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable un an à compter de la date figurant dans le titre du présent certificat.

**ANNEXE :**

Liste des courbes de calibration et coefficients associés.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

**Annexe au certificat n° F-05-K-1792**  
**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses**  
**FOSS type INFRATEC 1241**

**Liste des courbes et coefficients associés**

Espèce mesurée	Etendue de mesure	Coefficients de la courbe de calibration			
Avoine blanche	8 % à 25 %	6624D9A2	99DC53AC	ED495403	0F793FBE
Blé dur	9 % à 24 %	556F19D3	2FA29F30	A48ABA64	55B2217B
Blé tendre	10 % à 24 %	9BFCA38E	0378758F	BEEC245D	DA4EFB9E
Colza	7 % à 22 %	EC2BB405	DE3B7B1C	491F5805	D07D4B4A
Maïs	9 % à 42 %	9B28ED3C	D945FD15	1205019C	A22DED8E
Orge	9 % à 24 %	CBD1844E	B39C83F6	4F60FBD0	A8C29B14
Seigle	10 % à 23 %	7644CFE4	2580FEB6	54CE8320	AF8175FA
Soja	12 % à 23 %	E273B7F6	34361DF1	E523C423	D83DF069
triticale	10 % à 21 %	9968CAAC	5286F283	1515E05F	A4B6B682